

La commission de la formation et de la vie étudiante en formation plénière le 04 avril 2025

DÉLIBÉRATION – CFVU-2025-FORMATION-10

RENDUE EXÉCUTOIRE LE :

Date de transmission :

Date de réception rectorat :

APPROUVE L'EXAMEN DE LA MISE À JOUR DU CADRAGE DES STAGES 2025/2026

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration CA-2022-ELE-01 en date du 07 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu Président de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne ;
- VU** la mise à jour du cadrage des stages 2025/2026 présentée à la commission de la formation et de la vie universitaire du 04 avril 2025 et annexée à la présente délibération ;

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 :

Approuve la mise à jour du cadrage des stages 2025/2026, telle que définie dans les documents annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne.

La directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.

La commission de la formation et de la vie étudiante en formation plénière le 04 avril 2025

Fait à Créteil, le 04 avril 2025

**Le Vice-Président Formation et de la
Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire**



Arnaud THAUVRON

Le Président de l'Université



Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Nombre de membres constituant le conseil : 40	DÉCOMPTE DES VOIX
Nombre de membres en exercice : 38	
Quorum : 20	Votants : 24
Membres présents : 19	Votes exprimés : 24
Membres représentés : 5	Pour : 24
Total des membres présents et représentés : 24	Contre : 0
	Abstention : 0

Modalités de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.

Cadrage sur les stages en formation initiale 2025-2026

Préambule.....	2
1-PRESENTATION DES STAGES	2
1-1 Définition et contours du stage.....	2
1-2 Les différents types de stages à l'Université Paris-Est Créteil.....	3
1-2.1- Les stages « obligatoires »	3
1-2.2- Les stages facultatifs ou volontaires.....	3
1-2.3- Le stage de césure.....	3
2- CADRE REGLEMENTAIRE	4
2-1- Les stages en France.....	4
2-1-1- Convention de stage	4
2-1-2- Période et durée du stage.....	4
2-1-3- Gratification - Avantages	5
2-1-4- Protection du stagiaire.....	6
2-2 Stages à l'étranger	6
2-2-1- Protection du stagiaire	6
2-2-2- Sécurité	7
3- CADRE PEDAGOGIQUE.....	8
3-1 Encadrement et suivi du stagiaire.....	8
3-2 Evaluation du stage.....	8
3-3 Attestation de stage.....	8
3-4 Situation en cas d'embauche à l'issue du stage	8
3-5 Procédure à suivre en cas d'interruption de stages	9
3-6 Les Possibilités de substitution de stages	9
3-6-1 Service civique	9
3-6-2 Activités d'engagement (les réserves, bénévolat...).....	9
3-6-3 L'entrepreneuriat étudiant	9
4- CONTACTS ET INFORMATIONS	11
4-1 Vos contacts à l'UPEC.....	11
4-2 Les ressources règlementaires	11
Annexes	

Textes et sources de référence

- [Code de l'éducation : articles L124-1 à L124-20](#)
- [Code de l'éducation : articles D124-1 à D124-13](#)
- [Code général des impôts : articles 79 à 81 ter](#)
- [Code de l'éducation : article L124-3-1](#)
- [Code de la sécurité sociale : articles D242-1 à D242-2-2](#)
- [Circulaire n°2019-030 du 10 Avril 2019](#) Relative au stage césure « Mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics ».

Préambule

Ce cadrage présente les dispositions législatives et réglementaires ministérielles dans l'organisation et la qualité des stages en termes d'objectifs, de suivi, d'évaluation et de valorisation à l'UPEC. Il s'agit dès le niveau licence de favoriser des périodes de formation en milieu professionnel sous la forme de stages.

Cette note de cadrage est commune à l'ensemble des formations de l'UPEC. Elle est à destination de l'ensemble des acteurs concernés (personnels administratifs, enseignants et étudiants) et des organisations d'accueil.

1-PRESENTATION DES STAGES

1-1 Définition et contours du stage

Le stage correspond à « une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle ».

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvée(s) par l'organisme d'accueil. Aucun stage ne peut servir à exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, à faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, à occuper un emploi saisonnier ou à remplacer un salarié ou un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Un stage s'intègre obligatoirement dans un cursus de formation dont le volume pédagogique est **d'au moins 200 heures par année de cours**, dont 50 heures minimum en présence des étudiants. Des caractéristiques particulières concernent le stage sous forme de césure.

Le stage est un élément de la formation dont **l'encadrement et le suivi sont obligatoires**, avec la désignation d'un enseignant-référent et d'un tuteur de stage au sein de l'organisme d'accueil.

Le stage fait l'objet d'une **convention tripartite** signée entre l'établissement d'enseignement, l'organisme d'accueil et l'étudiant stagiaire. Ce dernier doit joindre à la convention de stage une attestation de responsabilité civile.

Certaines limites tenant à l'organisme d'accueil s'appliquent :

- Pour les entreprises de moins de 20 salariés, il est possible d'accueillir 3 stagiaires maximum en même temps ;
- Pour les entreprises de 20 salariés et plus, le nombre de stagiaires dont la convention de stage

est en cours pendant une même semaine civile dans l'organisme d'accueil ne peut dépasser 15 % de l'effectif arrondis à l'entier supérieur.

Dans les deux cas, chaque tuteur suit un maximum de 3 stagiaires au cours de la même période.

NB :

L'accueil successif de stagiaires, au titre de conventions de stage différentes, pour effectuer des stages dans un même poste n'est possible qu'à l'expiration d'un délai de carence égal au tiers de la durée du stage précédent. Dans le cas où le stage précédent a été interrompu avant son terme à l'initiative du stagiaire, cette limitation n'est pas applicable.

1-2 Les différents types de stages à l'Université Paris-Est Créteil

Les différents types de stage doivent obligatoirement être inscrits dans la maquette du diplôme de formation initiale ou continu.

1-2.1- Les stages « obligatoires »

Les diplômes nationaux suivants doivent obligatoirement comporter un stage :

- DEUST
- BUT
- Licence professionnelle, le stage correspond à une durée de 12 à 16 semaines au sein du cursus
- Certaines licences
- Master
- Diplôme d'ingénieur

L'UE stage attributif d'ECTS fixe les objectifs pédagogiques du stage et les modalités d'évaluation.

Pour les autres formations nationales DAEU, Capacités et diplômes d'établissement de type DU, le stage optionnel ou obligatoire est défini par la CFVU.

1-2.2- Les stages facultatifs ou volontaires

Ce sont des périodes de formation en milieu professionnel effectuées à l'initiative de l'étudiant et non attributifs d'ECTS.

On peut distinguer deux objectifs :

- Des stages pour faciliter la découverte du milieu professionnel, en cohérence avec la formation suivie
- Des stages dits de réorientation qui ne sont pas en lien avec la formation suivie. Ces stages hors du champ disciplinaire de l'étudiant ont pour objectif de favoriser un nouveau projet de poursuites d'étude.
A l'UPEC, la durée du stage de réorientation a été fixée à un mois maximum en référence avec la durée maximum du dispositif « Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel » de France Travail.

1-2.3- Le stage de césure

Le stage de césure déroge à certaines règles applicables aux stages, conformément à l'article 1 du décret 2021-1154 ; la césure est une suspension temporaire des études à l'initiative des étudiants qui permet

d'expérimenter une autre voie :

- Il n'est pas rattaché à un cursus intégrant un volume pédagogique minimal de 200 heures d'enseignement ;
- Il n'y a pas d'obligation de restitution donnant lieu à une évaluation pour le stagiaire ;
- La convention de stage ne doit pas stipuler l'item « Intitulé complet du cursus ou de la formation du stagiaire et son volume horaire par année d'enseignement ou par semestre d'enseignement ».

La convention de stage est obligatoire, ainsi que toutes les autres obligations relatives à la législation des stages. L'étudiant en césure annuelle peut effectuer un ou plusieurs stages, dans la limite établit par la réglementation sur les stages. Le cadrage césure fixe les modalités de candidature et de traitement des demandes de stage césure.

2- CADRE REGLEMENTAIRE

2-1- Les stages en France

2-1-1- Convention de stage

Une convention-type nationale, régie par le droit français, est proposée par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Ce modèle intègre les stipulations obligatoires prévues par les textes et est intégrée dans l'outil de gestion des conventions eStage.

La convention de stage est signée par l'établissement d'enseignement, l'organisme d'accueil, le stagiaire, l'enseignant référent et le tuteur de stage en entreprise. Dans le cadre des stages en formation continue la convention est signée par l'organisme d'accueil, le directeur de la composante, le stagiaire.

Un stage ne peut pas débuter avant la signature de la convention par l'ensemble des parties. A défaut, le stagiaire ne sera pas couvert en cas d'accident de travail, par conséquent un délai d'un mois minimum est nécessaire pour l'ensemble de la procédure de validation et de signature des conventions : vérification des éléments de la convention de stage, signature de la convention de stage par l'étudiant, l'enseignant référent, l'organisme d'accueil, le directeur de la composante (UFR, Faculté, Institut).

Chaque partie conserve un exemplaire original.

En cas de modifications liées au stage qui ne seraient pas stipulées dans la convention initiale, un avenant doit être rédigé. Il doit mentionner explicitement les raisons et les objectifs de ces changements.

A noter : l'avenant suit le même parcours de validation et de signature que la convention.

Chaque composante informe l'étudiant des démarches à suivre, en fonction de son organisation administrative.

2-1-2- Période et durée du stage

La durée du stage est de 6 mois maximum. Cette durée est déterminée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme de la façon suivante :

- 7 heures de présence, consécutives ou non compte comme 1 jour de stage ;
- une période de 22 jours de présence effectives (consécutifs ou non) correspond à un 1 mois de stage

La **durée maximale de 6 mois** de stage est atteinte dès lors que le stagiaire accomplit durant l'année d'enseignement 924 heures de présence effective dans l'organisme d'accueil.

Pour l'année universitaire 2025/2026, la CFVU du 4 avril 2025 a validé les bornes suivantes :

- du 1^{er} septembre 2025 au 30 septembre de l'année 2026 stages et jury inclus.
 - pour l'année de fin de cursus (LP, M2, DEUST, BUT et Ingénieur) dont la fin peut être arrêtée si nécessaire au 31 octobre 2026.
- Ces dispositions permettent aux étudiants de réaliser leur stage de fin de diplôme jusqu'à cette borne, sous réserve que la soutenance et la délibération du jury se fassent avant le 31 octobre 2026. Si le stage est achevé après les bornes fixées ci-dessus, l'étudiant devra se réinscrire pour poursuivre le stage.

En concertation avec la structure d'accueil et l'enseignant référent, pourront être considérés comme présence effective de travail des temps de télétravail/travail à distance : les périodes de présentiel et de distanciel devront être précisées dans la convention.

Les périodes d'absence doivent être précisées dans la convention (ex : absence pour examens, etc.) et doivent être décomptées du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil.

2-1-3- Gratification - Avantages

Une gratification doit être versée :

- **Lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs** (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour) au cours de la même année scolaire ou universitaire,
- **Ou à partir de la 309e heure de stage s'il est effectué au cours de la même année scolaire ou universitaire de façon non continue**

Le montant minimum de la gratification est égal à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale. Des conventions de branche ou des accords professionnels étendus peuvent définir un montant minimal de gratification plus élevé que ce taux légal.

Un simulateur de calcul de la gratification minimum aide à déterminer la durée du stage ainsi que la gratification minimum due. Pour faciliter le calcul 2 simulateurs : durée et gratification

- [Calculateur de durée totale de stage](#)
- <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire>

Pour les stages en administration, établissement public ou dans tout organisme de droit public, le montant de la gratification ne peut pas excéder le taux minimum légal de 15%.

La gratification est versée mensuellement, dès la 1ère heure du 1er jour de stage. Dans tous les cas, le montant de la gratification et les modalités de versement doivent être précisés dans la convention de stage.

La liste des avantages offerts par l'organisme d'accueil au stagiaire doit impérativement apparaître dans la convention de stage (accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant, aux activités sociales et culturelles de l'organisme, prise en charge des frais de transport). **Les avantages offerts au stagiaire ne sont pas déduits de sa gratification, mais s'y ajoutent.**

Lorsque le stage est d'une durée inférieure à 2 mois, la gratification est possible.

Il peut verser une gratification horaire inférieure. Si le montant horaire de la gratification est inférieur à 4,35 €, elle n'est pas soumise à cotisations et contributions de sécurité sociale (part patronale et part salariale).

L'UPEC encourage l'organisme d'accueil à indemniser à minima les frais de repas et de transport des étudiants.

2- 1-4- Protection du stagiaire

L'établissement doit vérifier lors de la validation de la convention de stage que l'étudiant est bien couvert par une responsabilité **civile** durant toute la durée de son stage.

Durant son stage, l'étudiant reste affilié au régime de sécurité sociale.

2-2 Stages à l'étranger

Les stages à l'étranger représentent une opportunité dans le parcours étudiant et pour l'ouverture internationale des formations. La convention de stage sur eStage est disponible en anglais, allemand, italien et espagnol.

Pour rappel, les chargés des relations internationales et les référents stages (ou BAIP) dans les composantes ont la responsabilité de vérifier tous les documents des étudiants, notamment les documents liés à la protection de l'étudiant durant son stage à l'étranger (assurance santé, assurance rapatriement...).

Conformément au principe de territorialité de la loi, en matière de rémunération/gratification, de législation du travail, de régime de protection sociale, c'est la législation du pays d'accueil qui s'applique selon l'article L124-20, une fiche d'information présentant la réglementation du pays d'accueil sur les droits et devoirs du stagiaire est annexée à la convention de stage, par obligation posée à l'article L124-20.

Toutefois, les obligations réglementaires qui pèsent directement sur l'université (en particulier en matière d'encadrement pédagogique, de durée du stage ou du nombre d'heures de formation) **continuent à s'appliquer même dans le cas d'un stage à l'étranger.**

Dans le cas où l'organisme d'accueil à l'étranger refuse catégoriquement de signer la convention de stage de l'université et impose l'utilisation d'un document propre, la composante s'assure, avec l'appui du BAIP et/ou de la DRI, que le document ne contient pas des dispositions manifestement incompatibles avec les obligations qui continuent de peser sur l'université du fait de la réglementation française.

2-2-1- Protection du stagiaire

L'étudiant doit impérativement disposer des documents suivants :

- Une responsabilité civile
- Une attestation de rapatriement :
- Le formulaire de déclaration de mobilité à compléter [sur le Portail de mobilité](#)

Aucune convention de stage à l'étranger ne doit être signée sans preuve cette déclaration

Les mutuelles complémentaires, les assurances et les banques proposent des contrats de responsabilité civile.

Pour l'assurance maladie :

- Pour un stage au sein de l'Espace Economique Européen, l'étudiant doit avoir une Carte Européenne d'Assurance Maladie ;
- Pour un stage effectué au Québec, l'étudiant doit demander le formulaire [sur le site](#)

Ameli

- Pour un stage dans un autre pays, il doit souscrire le cas échéant une assurance maladie complémentaire spécifique le couvrant en cas de maladie ou d'accident du travail, valable pour le pays d'accueil et la durée du stage

La fiche conseils sur les stages à l'étranger est disponible dans la documentation du site eStage. Cette annexe sert de support d'information pour l'étudiant. Elle doit être signée et conservée au même titre que la convention de stage.

Toutes les informations sur votre compte : www.ameli.fr

2-2-2- Sécurité

Lorsqu'un étudiant effectue un stage dans le cadre de ses études, il demeure sous la responsabilité de l'établissement d'enseignement dont il relève.

Ceci implique que l'université doit s'assurer que le stage se déroule dans des conditions ne mettant pas en danger la sécurité du stagiaire, en particulier lorsque le stage se déroule à l'étranger.

Un manquement à cette obligation est susceptible d'entraîner la responsabilité pour faute de l'établissement d'enseignement.

Il convient toutefois de renforcer notre vigilance concernant les stages à l'étranger et tout particulièrement le dispositif de validation et de signature des conventions pour l'international dès lors que les risques y sont plus nombreux (pays moins sécurisés, règles moins exigeantes...).

2-2-3-1-Zones à risques

- Pour s'informer sur les zones à risques et les recommandations pour chaque pays dans le cadre d'un stage ou d'un déplacement :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays> Les pays sont identifiés selon le niveau de risque :

	Formellement déconseillé		Vigilance renforcée
	Déconseillé sauf raison impérative		Vigilance normale

- Un même pays peut avoir des zones géographiques de couleurs différentes, il est donc impératif lors de la saisie de la convention de stage **d'indiquer les déplacements précis de l'étudiant ainsi que les dates.**
- La couleur des zones varie en fonction de la diplomatie française. La politique adoptée par l'Université peut être plus contraignante

2-2-3-2- Recommandations

- Zone jaune ou verte : signature de la convention de stage
- Zone rouge : stage interdit
- Zone orange : stage fortement déconseillé

Pour la zone orange, suivre la procédure suivante :

- Contacter la DRI (relint@u-pec.fr) qui transmettra le dossier au Vice-Président des Relations Internationales et au Fonctionnaire de Sécurité Défense
- En cas de recours, la demande sera soumise à la décision du Président.

Tout ceci requiert des délais d'instruction et de traitement des dossiers qui peuvent être plus longs car ils ne peuvent être réglés dans l'urgence (au moins 2 mois avant le départ).

Dans tous les cas de figure, il est demandé aux étudiants en déplacement à l'étranger en séjour d'études ou en stage en entreprise ou en laboratoire de se renseigner sur le site France Diplomatie, rubrique Conseils par Pays et de s'inscrire avant le départ sur [le Fil d'Ariane](#) du ministère des Affaires étrangères pour déclarer leur mobilité.

Ce portail permet de les recenser et de les contacter, dans l'hypothèse où des secours devraient être organisés en cas de crise ou de catastrophe naturelle à l'étranger.

3- CADRE PEDAGOGIQUE

3-1 Encadrement et suivi du stagiaire

Encadrement

Le stagiaire doit obligatoirement être encadré par un enseignant-référent ainsi qu'un tuteur de stage durant la totalité de son stage. Les modalités d'encadrement et de suivi doivent être mentionnées dans la convention.

Au sein de l'organisme d'accueil, le tuteur de stage est chargé de l'accueil et de l'accompagnement du stagiaire, ainsi que de l'optimisation des conditions de réalisation du stage. « Une même personne ne peut être désignée en qualité de tuteur dans un organisme d'accueil lorsqu'elle l'est déjà dans trois conventions de stage en cours d'exécution à la date à laquelle la désignation devrait prendre effet ».

A l'université, le référent s'assure du bon déroulement du stage et du respect des clauses de la convention de stage, et notamment du respect de la conformité des missions avec le projet pédagogique. Le nombre maximum d'étudiants encadrés par enseignant-référent est de **24 stagiaires** simultanément conformément au cadre législatif national. Ce nombre constitue un maximum, mais reste à adapter en fonction des spécificités et décisions pédagogiques de chaque composante.

3-2 Evaluation du stage

Le stage fait l'objet d'une triple évaluation par :

- L'établissement d'enseignement,
- L'organisme d'accueil,
- L'étudiant stagiaire.

3-3 Attestation de stage

A l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre à l'étudiant une attestation de stage officielle qui devra au minimum mentionner **la durée effective totale du stage et le montant total de la gratification le cas échéant**. Un modèle d'attestation peut être récupéré à cet usage sur eStage. L'université doit conserver un exemplaire de cette attestation signée.

A signaler que cette attestation est une pièce demandée dans le dossier de candidatures en Master. Les référents sont encouragés à intégrer cet élément dans leur communication sur les stages.

3-4 Situation en cas d'embauche à l'issue du stage

En cas d'embauche dans l'entreprise dans les trois mois suivant l'issue du stage intégré à un cursus

pédagogique réalisé lors de la dernière année d'études, la durée de ce stage est déduite de la période d'essai, sans que cela ait pour effet de réduire cette dernière de plus de la moitié, sauf accord collectif prévoyant des stipulations plus favorables.

Lorsque cette embauche est effectuée dans un emploi en correspondance avec les activités qui avaient été confiées au stagiaire, la durée du stage est déduite intégralement de la période d'essai.

Lorsque le stagiaire est embauché par l'entreprise à l'issue d'un stage d'une durée supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non, la durée de ce stage est prise en compte pour l'ouverture et le calcul des droits liés à l'ancienneté.

3-5 Procédure à suivre en cas d'interruption de stages

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, 3 possibilités :

- L'établissement d'enseignement supérieur valide le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus ;
- L'établissement propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation ;
- En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin de la période de stage, en tout ou partie, est également possible (avec un avenant à réaliser sur eStage).

3-6 Les Possibilités de substitution de stages

3-6-1 Service civique

Le service civique peut tenir lieu et place d'un stage obligatoire, sous réserve que les activités exercées dans le cadre du service civique soient de nature à permettre l'acquisition de connaissances, aptitudes et compétences relevant du cursus d'études suivi par l'étudiant.

Le contrat de service civique couvre les risques pour l'étudiant.

La convention peut être réalisée sur eStage, uniquement pour les fins pédagogiques et statistiques. Cette convention eStage ne doit donc pas être signée par l'entreprise ou le lieu d'accueil du stagiaire, mais seulement par le responsable pédagogique de l'étudiant, ainsi que l'étudiant lui-même.

3-6-2 Activités d'engagement (les réserves, bénévolat...)

Exceptionnellement, un projet tutoré, une expérience de bénévolat ou de volontariat, une expérience professionnelle, voire un autre type d'engagement étudiant peuvent tenir lieu et place d'un stage obligatoire, sous réserve que les activités exercées dans le cadre de l'engagement sont de nature à permettre l'acquisition de connaissances, aptitudes et compétences relevant du cursus d'études suivi par l'étudiant.

Un nouveau modèle de contrat pédagogique mis à disposition par les services de la DEVE permet de formaliser cette substitution de stage (voir annexe).

Dans le cas d'un bénévolat l'assurance contractée par l'association d'accueil couvre les risques pour l'étudiant.

3-6-3 L'entrepreneuriat étudiant

La possibilité de substitution de stage est prévue en coordination avec le Pôle Entrepreneuriat de l'UPEC afin que le jeune travaille sur son projet entrepreneurial.

La substitution est accordée par le responsable de la formation ou le référent entrepreneuriat dans la composante.

Il n'y a pas lieu d'établir de convention, mais un contrat pédagogique dans lequel seront précisés :

- Les aspects du projet à travailler plus particulièrement (en lien ou non avec la formation)
- La présence obligatoire au moins trois jours/semaine au sein du Lab'innov.
- Le suivi (tutorat de stage) sera assuré par le pôle entrepreneuriat

- L'évaluation

Si le jeune travaille de chez lui les autres jours, il devra fournir une attestation de responsabilité civile. Aucune rémunération ou indemnisation de quelque nature qu'elle soit n'est prévue.

3-6-4 Autres cas

Suivant les situations, d'autres modalités de substitution peuvent être proposées aux étudiants. Elles doivent être définies dans le cadre d'un contrat pédagogique.

4- CONTACTS ET INFORMATIONS

4-1 Vos contacts à l'UPEC

Dans votre composante :

- Le réseau des BAIP ou bureau des stages
- Le référent relation internationale
- Le référent entrepreneuriat
- La scolarité pédagogique

Les services centraux :

Service d'orientation et d'insertion professionnelle SCUIO-BAIP (DEVE) :

- Accompagnement à l'insertion professionnelle : baip@u-pec.fr
- Référente outils : sos-estage@u-pec.fr

Service de formation continue (DIFPRO)

Référente stages en FC : formpro@u-pec.fr

Direction des relations internationales (DRI)

Référente stages à l'étranger : relint@u-pec.fr

4-2 Les ressources règlementaires

Guide des stages en ligne du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/guide-des-stages-etudiants-informations-pratiques-46518>

Stage-Cesure : [FAQ](#) | [La césure, comment ça marche ?](#) | [Étudiant.gouv](#)

Protection sociale et accident du travail

<https://www.ameli.fr/>

<https://www.ameli.fr/val-de-marne/assure/droits-demarches/etudes-stages/stagiaire>

<https://www.urssaf.fr/accueil/employeur/embaucher-gerer-salaries/embaucher/stagiaire-etudiant.html>

Droit du travail

Étudiant : [Stage d'un étudiant en milieu professionnel](#) | [Service-Public.fr](#)

Entreprise : [Stages : obligations de l'employeur](#) | [Entreprendre.Service-Public.fr](#)

Stages à l'étranger

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/informations-pratiques/>

Le portail international de l'UPEC

<https://www.u-pec.fr/fr/international/partir-a-l-etranger>

CONTRAT PEDAGOGIQUE POUR UNE MISSION SE SUBSTITUANT A UN STAGE

(Service civique, projet tutoré, bénévolat, entrepreneuriat, expérience professionnelle, volontariat...)

Entre le référent dans l'établissement de formation et l'étudiant, voire son représentant légal

Références réglementaires :

Modalités de mise en œuvre de la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle sont énoncées dans le décret n° 2017-962 du 10 mai 2017, en application de la loi [n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté](#).

La circulaire n° 2017-146 du 7-9-2017 décline les publics et les modalités de mise en œuvre de la « [reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur](#) »

Son champ concerne toutes activités extra-académiques des étudiants favorisant l'acquisition de compétences et de savoirs qui contribuent à l'épanouissement, à la formation citoyenne et à une meilleure insertion des étudiants.

La circulaire [ESRS2121531C du 9-6-2021 Statut national d'étudiant-entrepreneur](#)

Le code du service national et notamment ses articles L. 120-1 et suivants

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L611-1 et suivants ainsi que D611-7 et suivants

Vu les statuts de l'Université dans leur version issue des modifications approuvées par délibération du Conseil d'administration en date du 16 octobre 2020;

Nous vous conseillons de vérifier que votre contrat de responsabilité est à jour. Dans le cas contraire nous vous conseillons de contractualiser une assurance responsabilité civile.

ENCADREMENT PAR L'UNIVERSITE	ORGANISME D'ACCUEIL
Nom et prénom de l'enseignant référent :	Nom et prénom du correspondant :
Fonction (ou discipline) :	Adresse et lieu de la structure

Le présent document présente les conditions pédagogiques de réalisation des objectifs liées à la formation suivie par l'étudiant, au regard des missions convenues avec l'association ou la structure d'accueil :

1 - <u>L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT</u> <u>ou DE FORMATION</u>	2 - <u>LE STAGIAIRE</u>
Nom : UNIVERSITE PARIS 12 - VAL DE MARNE	Nom : Prénom :
Adresse : 61, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 94010 CRETEIL	Sexe : Né(e) le : .../.../.....
Représenté par (signataire du contrat pédagogique) :	Numéro d'étudiant :
Qualité du représentant :	Adresse:
Composante/UFR :	Tél : Portable :
Adresse (si différente de celle de l'établissement)	Mél :@.....
Tél :	INTITULÉ DE LA FORMATION OU CURSUS SUIVI DANS L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Mél :	VOLUME HORAIRE (ANNUEL OU SEMESTRIEL):

Article 1 - Objectif du contrat pédagogique

Ce document a pour objet de préciser les modalités pédagogiques permettant la validation des missions en lieu et place d'un stage obligatoire prévu dans le cursus de l'étudiant.

Les activités exercées dans le cadre de ces missions doivent être de nature à permettre l'acquisition de connaissances, aptitudes et compétences relevant du cursus d'études suivi par l'étudiant.

A titre de rappel « le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant(e) acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par l'Université et approuvées par l'organisme d'accueil. Le programme est établi par l'Université et l'organisme d'accueil en fonction du programme général de la formation dispensée.

Le stage est intégré au cursus de l'étudiant : sa finalité et ses modalités sont définies dans l'organisation de la formation et il fait l'objet d'une restitution de la part du stagiaire donnant lieu à évaluation de la part de l'Université et à attribution de crédits européens, le cas échéant ».

Les acquis réalisés pendant la période de la mission peuvent être valorisés et être reconnus comme équivalents aux acquis attendus des étudiants lors de leur stage exigé par leur cursus de formation.

Entité dans laquelle les missions sont effectuées :

Les missions permettent d'acquérir ou de développer les compétences suivantes :

.....

.....

.....

.....

.....

Par la réalisation des activités décrites ci-après :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Article 2 – Durée des missions et inscription à l'Université Paris 12

Les missions auront lieu duau

L'étudiant qui souhaite une équivalence entre ses missions et un stage exigé pour un cursus de formation, doit s'assurer de son inscription à l'Université Paris 12 dans la formation pour laquelle la substitution au stage est demandée.

Article 3 – Suivi et encadrement du stagiaire

L'étudiant en mission fait l'objet d'un encadrement par un enseignant référent de l'Université. Il est accompagné sur son lieu d'activité par un référent ou correspondant de l'organisme d'accueil avec lequel l'université peut se mettre en contact en cas de nécessité.

L'enseignant référent est tenu de s'assurer auprès de l'étudiant durant sa période d'activité de la mission de son bon déroulement et de proposer à l'organisme d'accueil, le cas échéant, une redéfinition d'une ou des missions pouvant être accomplies.

Le correspondant dans l'association ou organisme d'accueil est garant du bon respect par l'étudiant des activités à réaliser pendant sa mission.

L'étudiant est autorisé à revenir à l'Université pendant la durée de sa mission pour y suivre des cours demandés explicitement par le programme, participer à des réunions, les dates étant portées à la connaissance de l'organisme d'accueil par l'Université et est autorisé, le cas échéant, à se déplacer.

Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement de la mission doit être portée à la connaissance de l'enseignant-référent et de l'Université afin d'être résolue au plus vite.

Modalités d'encadrement s'il y a lieu (forme et périodicité des réunions avec le correspondant en organisme d'accueil et l'enseignant référent, planning des formations suivies à l'Université, etc.):

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Article 4 – Fin de la mission - Évaluation

1) Attestation de réalisation de la mission :

A L'issue de la période de la mission, l'organisme d'accueil délivre à l'étudiant une attestation des activités réalisées. Le stagiaire fournit une copie de cette attestation aux services de l'Université.

Cette attestation est prise en compte et appréciée par le responsable de formation pour valider le remplacement par la mission du stage exigé par la formation. Les ECTS prévus pour le stage sont accordés pour tout ou partie au vu des acquis réalisés et appréciés par les enseignants.

Le ou la responsable pédagogique de la formation pourra prendre contact avec la structure dans laquelle l'étudiant réalise sa mission, afin d'éclairer son évaluation.

2) Modalités d'évaluation pédagogiques complémentaires :

Des éléments complémentaires aux réalisations faites pendant la mission peuvent être demandés :

Préciser la nature du travail à fournir par l'étudiant (rapport, soutenance, etc.) :

.....

.....

Article 5 – Litiges

En cas de litige, celui-ci sera soumis à la juridiction française compétente.

L'étudiant (ou ses parents si mineur)

A, le

L'enseignant référent du stagiaire

A, le

Le responsable de formation

A, le